



DÉCLARATION FINALE HUITIÈME (8^e) ÉDITION DU DIALOGUE AFRICAIN SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 2024

Le Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (CCUAC) a réuni les représentants des Agences nationales de lutte contre la corruption, les organisations de la société civile, les institutions de recherche et de formation, les groupes de réflexion ainsi que les organisations non gouvernementales dans le cadre de la célébration de la 8^e édition du dialogue africain sur la lutte contre la corruption.

Le dialogue s'est tenu à Arusha en Tanzanie du 7 au 8 novembre 2024, sous le thème « *Mécanisme efficace de protection des lanceurs d'alerte: un outil essentiel dans la lutte contre la corruption* ».

L'objectif principal du dialogue était de discuter de l'état de la dénonciation et des mécanismes de dénonciation dans les États membres de l'Union africaine et de promouvoir la mise en place et le renforcement de mécanismes efficaces de protection des lanceurs d'alerte comme le stipule l'article 5 de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC).

Deux jours durant, les participants ont discuté des insuffisances liées à la dénonciation et aux mécanismes de dénonciation en Afrique, énuméré les bonnes pratiques et les expériences précieuses des États membres et exploré des recommandations spécifiques visant à améliorer les cadres de protection des lanceurs d'alerte au sein des États membres de l'Union africaine. En plus, le dialogue a mis en évidence le rôle que les citoyens sont censés jouer et a souligné la nécessité de renforcer leurs capacités en leur donnant une formation sur les lois en vigueur et les canaux de dénonciation disponibles. Le dialogue a, en outre, mis l'accent sur le renforcement de la collaboration entre les acteurs étatiques et non étatiques ainsi que l'utilisation efficace des données pour le renforcement de l'éducation, la sensibilisation et l'accès à l'information afin d'assurer une protection adéquate des lanceurs d'alerte.

Lors des panels et des discussions en séance plénière, les principaux points suivants ont été soulignés:

1. L'inadéquation des structures juridiques (institutions, lois, mécanismes de dédommagement) dans plusieurs des États membres interpelle sur la nécessité impérieuse d'une législation type complète relative aux lanceurs d'alerte, laquelle loi doit pleinement assurer la protection des lanceurs d'alerte et régler d'autres exigences essentielles telles que la dénonciation, le dédommagement, les représailles et les litiges. Cette loi devrait prévoir des mesures ou des clauses claires qui renforcent et encouragent les lanceurs d'alerte.
2. L'inexistence dans de nombreux États membres d'organismes spécialisés dans l'application de la loi qui devraient assurer la protection des lanceurs d'alerte et qui auraient permis de renforcer la réponse et les mécanismes de protection.
3. L'insuffisance des ressources financières et des moyens de fonctionnement dont disposent les organismes chargés de l'application de la loi pour assurer une protection efficace des lanceurs d'alerte.
4. L'absence de plans de mise en œuvre efficaces et réalisables dans les États membres qui disposent d'une loi relative aux lanceurs d'alerte et d'un mécanisme de protection des lanceurs d'alerte, toute chose qui garantirait à ces cadres juridiques un bon fonctionnement tel que prévu.
5. Les attitudes et comportements à caractère culturel qui existent dans certains pays et qui créent des barrières, entraînant un découragement chez les lanceurs d'alerte qui vivent parmi les autres citoyens. Ces problèmes socioculturelles constituent un obstacle majeur à la création d'un environnement dans lequel les citoyens se sentent suffisamment forts pour dénoncer les actes répréhensibles.
6. L'existence des cadres de dénonciation dans certains États membres mais qui ne respectent pas les normes établies par la CUAPLC, ce qui entraîne des incohérences qui affaiblissent les mesures de protection dans ces pays.
7. La perception de manque de volonté politique et d'engagement sape nos efforts en matière de dénonciation. Cette situation joue négativement sur la mise en place de lois et de mécanismes efficaces de protection des lanceurs d'alerte sur le continent.
8. Bien que les médias aient joué un rôle crucial dans les révélations et la dénonciation des actes de corruption, comme en témoignent de nombreux scandales qu'ils ont mis en évidence, ils ne sont pas encore considérés comme des lanceurs d'alerte dans de nombreuses juridictions..
9. Les stratégies efficaces de lutte contre la corruption reposent sur des données précises et fiables. Il est donc nécessaire de disposer de données complètes sur la protection des lanceurs d'alerte et sur la manière dont elle est appliquée dans les États membres de l'UA, sur les cas de représailles et les cas réels de dénonciation. La collecte et l'empilage de ces données serviraient de base à l'élaboration de

politiques éclairées, à l'allocation ciblée des ressources et à la réalisation de progrès mesurables dans le cadre de nos efforts de lutte contre la corruption.

Principales recommandations

1. Le CCUAC devrait élaborer une loi type complète sur la protection des lanceurs d'alerte, qui servirait de référence aux États membres lors de l'élaboration ou de la révision de leurs cadres juridiques nationaux relatifs aux lanceurs d'alerte. Cette loi type devrait intégrer les bonnes pratiques, avec des normes clairement définies relatives à la protection des droits des lanceurs d'alerte, des processus de dénonciation et des mécanismes d'application.
2. Le CCUAC devrait méthodiquement influencer, s'engager, concevoir et mettre en place un Fonds continental de litiges d'intérêt public destiné à la protection des lanceurs d'alerte en collaboration avec les parties prenantes. Ce Fonds pourrait disponibiliser des ressources qui sont essentielles aux affaires juridiques dans lesquelles la protection des lanceurs d'alerte est remise en question, tout en veillant à ce que les lanceurs d'alerte aient accès à une représentation juridique et soient à l'abri des charges financières. En outre, ce fonds pourrait promouvoir la confiance des populations vis-à-vis des systèmes de dénonciation, en renforçant l'engagement du CCUAC à protéger les personnes qui dénoncent les actes de corruption et en contribuant à renforcer les mesures de redétabilité sur l'ensemble du continent.
3. Le CCUAC en collaboration avec d'autres parties prenantes devrait établir un réseau à l'échelle continental dédié à la fourniture d'un hébergement sûr et des mesures de protection en faveur des lanceurs d'alerte qui font face à des menaces en raison des révélations dont ils sont les auteurs. Ce réseau servirait de « filet de sécurité » essentiellement destiné aux personnes qui prennent des risques ou qui pourraient subir des préjudices personnels, des représailles ou un ostracisme social pour avoir dénoncé des actes de corruption, la fraude ou d'autres formes d'actes répréhensibles.
4. Le CCUAC devrait faciliter la fourniture d'une assistance technique adaptée aux États membres. Cette assistance pourrait comporter un appui à l'élaboration des lois, des consultations relatives à l'adaptation des lois proposées aux normes de la CUAPLCC et des conseils sur la mise en place de mécanismes d'application efficaces.
5. Pour renforcer la mise en œuvre et l'efficacité de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC), il est recommandé que Le CCUAC entreprenne davantage de missions d'évaluation au niveau des États membres afin d'évaluer leurs progrès et de relever les défis auxquels ils sont confrontés.
6. Les États membres devraient mettre en place des cadres politiques et juridiques pour enforcer la protection des lanceurs d'alerte, aussi créer des institutions

spécialisées à cette fin et allouer des ressources suffisantes au fonctionnement de ces institutions.

7. Les États membres, la société civile et les médias devraient collaborer pour renforcer ensemble les capacités des citoyens en leur donnant des détails sur leurs droits, les mesures de protections et des canaux de dénonciation fiables des actes de corruption, ainsi que le rôle qu'ils jouent dans la promotion de la rédevabilité et de la bonne gouvernance.
8. Les États membres devraient tirer parti de la technologie dans les services publics clés tels que les systèmes de passation de marchés en tant que mesure de prévention efficace dans la lutte contre la fraude et la corruption. Cette approche réduira également la nécessité d'action de dénonciation.
9. La réunion a adopté le thème suivant pour l'année 2025: « ***Promouvoir la dignité humaine dans la lutte contre la corruption*** »

Arusha, Tanzanie

8 Novembre 2024